

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## SANTAL AUSTRALIE HE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identification de produit

Identification du produit : SANTAL AUSTRALIE HE (Santalum spicatum)  
Numéro C.A.S : 8024-35-9 ; ;  
Numéro CAS EINECS : 92875-02-0  
Numéro EINECS : 296-618-5  
Numéro EC (REACH) :  
N° enregistrement REACH : Exempted (manufactured or imported <1t/year)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.  
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.  
Pour usage industriel seulement.

Usage : **Substance parfumante**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SASU DIFFUSIONS AROMATIQUES  
558 allée des Parfums  
Parc d'activités "Les Hauts de Grasse"  
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE  
Tél:+33 (0)4 93 60 82 82  
Fax :+33 (0)4 93 60 82 79  
Web :www.diffusions-aromatiques.fr  
Email :contact@diffusions-aromatiques.fr

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) :+33 (0)1.45.42.59.59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification :

(Législation CLP)

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2  
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2  
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Mention : ATTENTION**

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

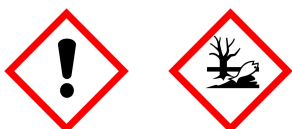
SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## 2.2. Éléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

### Classification :

(Législation CLP)



Mention d'avertissement : ATTENTION

EDI2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2  
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2  
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P264 - Se laver ... soigneusement apres manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux: rincer avec precaution a l'eau pendant plusieurs minutes. enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent etre facilement enlevees. continuer a rincer.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanee: consulter un medecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un medecin.  
P391 - Recueillir le produit repandu.

## 2.3. Autres dangers

**Contient Cis alpha santalol, cis beta santalol, Farnesol, Trans-nerolidol**

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Composants

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Cis alpha santalol	115-71-9		SS1B	[ 30-50 ]
cis beta santalol	77-42-9		SS1B	[ 10-20 ]
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	[ 10-20 ]
Trans-nerolidol	40716-66-3		EDI2, EHA1, EHC1, SS1B - H317, H319, H400, H410	[ 1-5 ]

### 3.2. Description

NOM BOTANIQUE : **Santalum spicata fam. Santalaceae (fusanus spicatus)**

## 4. PREMIERS SECOURS

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes, ne pas oublier de retirer les lentilles) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtalmologue.

**En cas d'ingestion :** Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

**En cas d'inhalation excessive :** Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.

**Commentaire général:** En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible  
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Selon le type de produit :

- Extincteurs à CO<sub>2</sub>, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau direct

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison). Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être effectué en cas de contact.
  - Éviter de respirer les vapeurs dégagées.
  - Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
  - Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel
- Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.**

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants ( de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Éviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) :  
Aucune données disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique :** Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer.  
Eviter le contact avec les aliments, boissons.

**Equipements de protection individuelle :**

- Protection des mains : Porter des gants.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation



-Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DUREE DE VIE :	<b>24 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée.</b>
Conditions de conservation :	<b>Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais.</b>
POINT DE CONGELATION (C°) :	<b>ND</b>
POINT D'INFLAMMATION :	<b>ND</b>
TEMPERATURE D'AUTO IGNITION :	<b>ND</b>
LIMITES D'EXPLOSION :	<b>ND</b>
Apparence :	<b>Liquide</b>
Couleur :	<b>Jaune pâle à jaune</b>
Odeur :	<b>Boisée, sucrée, caractéristique</b>
Densité relative (d20/20) :	<b>[0.947 ; 0.982]</b>
Indice de réfraction 20°C :	<b>[1.500 ; 1.517]</b>
Point éclair :	<b>&gt; 150°C</b>

# Fiche de données de sécurité

Édité le :	27/01/2023	SANTAL AUSTRALIE HE	Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023
POUVOIR ROTATOIRE (°) :		<b>[-16° ; -4°]</b>	
Pression de vapeur :		<b>ND</b>	
Solubilité(s) :		<b>Insoluble dans l'eau, soluble dans l'éthanol</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau :		<b>ND</b>	
POINT DE FUSION :		<b>ND</b>	
POINT EBULLITION °C :		<b>ND</b>	
PH :		<b>ND</b>	
VALEUR ACIDE (mg KOH/g) :		<b>&lt;5</b>	

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

### 10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...)

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Eviter le contact avec des agents oxydants.

### 10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	Donnée non disponible
b) Corrosion cutanée/irritation cutanée	Se référer à la rubrique 2, si applicable
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Se référer à la rubrique 2, si applicable
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Se référer à la rubrique 2, si applicable
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Se référer à la rubrique 2, si applicable
f) Cancérogénicité	Se référer à la rubrique 2, si applicable
g) Toxicité pour la reproduction	Se référer à la rubrique 2, si applicable
h) Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT)- exposition unique	Se référer à la rubrique 2, si applicable
i) Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT)- exposition répétée	Se référer à la rubrique 2, si applicable
j) Danger par aspiration	Se référer à la rubrique 2, si applicable

DL50 (cutanée / rat) mg/kg : **ND**

LD50 ORAL/RAT (mg/kg) : **ND**

PRESENCE DE CMR : **Peut contenir naturellement (techniquement inévitable) : Furfural <0.07%**

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

BIODEGRADABILITE :

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## 13. ELIMINATION

# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit** : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés** : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

## 14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

### 14.1 Numéro ONU

ADR : 3082 ( Code Tunnel :(E) )

IMDG:3082

IATA :3082

### 14.2. Classe(s) de danger pour le transport et groupe d'emballage

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

RID/ADR Classe (route) : **9 III**

IATA Classe (air) : **9 III**

IMDG Classe (mer) : **9 III - Polluant marin**

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlementations européennes



# Fiche de données de sécurité

Édité le : 27/01/2023

SANTAL AUSTRALIE HE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 27/01/2023

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H303	Peut être nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Acronymes utilisés:

C.A.S: Chemical Abstract Service

TSCA: Toxic Substances Control Act

EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances

GHS Global Harmonized System

CLP: Classification and Labelling of substances and mixtures

ADR: Agreement Dangerous goods by Road

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Règlement **1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)** établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, **(modification par le règlement 2015/830, 2020/878 (annexe II du REACH)**, amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Règlement de la Commission (EC) n°1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement 453/2010/CE du 20 mai 2010.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

DATE DE REVISION :

**27/01/2023**